

RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRETATION/EXPLICATIONS

Le ministère des Affaires extérieures a reçu 257 demandes sous la Loi sur l'accès à l'information durant la période visée par le présent rapport. Soixante demandes étaient reportées de l'année précédente. De ces 317 demandes, 264 ont été complétées durant l'année financière 1988-89. Ceci représente une augmentation nette de 30% depuis l'année dernière. La complexité des demandes et le nombre volumineux de documents traités relativement à ces requêtes ont exigé des prorogations de délais dans la majorité des cas.

Les demandes complétées ont été traitées comme suit:

Communication totale	74
Communication partielle	108
Aucune communication (exemption)	3
Aucune communication (exclusion)	1
Transmission	9
Traitement impossible	26
Abandon	35
Traitement officieux	<u>8</u>

Total: 264

Les demandes dans la catégorie "abandon" ont généralement trait aux frais de présentation ou autre qui n'ont pas été payés. Bien que le rapport statistique ne tienne pas compte des activités associées au traitement de demandes de consultation qui proviennent des autres institutions, le Ministère en a reçu 185 qui ont exigé la révision de 15,000 pages.

Voici, en pourcentage, l'origine des demandes:

Médias	27%
Maisons d'enseignement	2%
Les entreprises	25%
D'autres organismes	8%
Le public	38%

Les coûts actuels sont extrêmement difficiles à jauger. Ce nonobstant, le montant de \$2,800 par demande établi par le Conseil du trésor semble refléter les coûts réels aux Affaires